



C.G.O.S*

Retour de la Prestation Vacances Adultes et/ou Famille

Arrêtée en Auvergne en 2010, la CGT avait été seule à se battre pour son maintien.

Objet : participer aux frais engagés pour les vacances des agents seuls ou en famille, dans tout type de structure agréée (campings, locations, hôtels, séjours, circuits en France ou à l'étranger...). Elle est cumulable avec les Chèques Vacances permettant ainsi à tous de profiter de vacances bien méritées.

Pour l'obtenir : remplir le formulaire de demande à imprimer depuis votre espace agent **et joindre la facture acquittée** ou une attestation de l'organisme agréé établie après le séjour. Si vous utilisez la version papier, vous pouvez demander ce formulaire au contact CGOS de votre établissement ou, à défaut, à la délégation régionale.

Pour qui : Titulaires, Stagiaires ou Contractuels vous pouvez bénéficier de cette prestation **dès 6 mois d'ancienneté**, après avoir **rempli votre dossier CGOS 2019**.

Date limite de demande de la prestation **pour 2019 : 28 février 2020**.

Le montant de la participation dépend de votre quotient familial, elle est versée par tranche :

Quotient Familial	Montants bruts	Montants perçus ¹
QF <= 470	250€	226,18€
470,01 à 570	200€	180,94€
570,01 à 670	150€	135,71€
670,01 à 770	100€	90,47€
770,01 à 850	80€	72,36€
850,01 à 1020	50€	45,24€
>1020 et sans QF	30€	27,15€

¹ après déduction de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible et non déductible, la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale et hors déduction du taux d'imposition éventuel qui vous est attribué.

**Le CGOS vous appartient
Utilisez-le !**

- **Après de votre CONTACT CGOS CGT CHU : Elisabeth TEULE**
- **GM/CMP : 51.864 / 51.865 Estaing : 50.400 ; Louise MICHEL : 50 803**